



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 décembre 2024

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : jeudi 12 décembre 2024

Date de l'affichage : jeudi 12 décembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **seize décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusée : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Absente : Fadila KAHOUL

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire précise que Madame la Comptable publique de Saint-Just-Saint-Rambert a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune. Pour mémoire, il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatée par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	14.16 €	
6542	0.00 €	
Total	14.16 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Publiques de Saint Just Saint Rambert,
- Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique de Saint Just Saint Rambert dans les délais légaux,
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024
et de la publication le 19/12/2024



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessous.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE**, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessous.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	14.16 €	14.16 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	14.16 €	14.16 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16/12/2024

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Emilien JOUSSERAND